

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 06 596

Mis en ligne le 28.06.23.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 10 MÈTRES DE LONG SUR L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC DU 27 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que l'installation de la fête foraine du 27 juin au 10 juillet 2023 inclus sur la place Capdevielle ne permet plus le passage des véhicules à fort gabarit le long de la gare routière.

Considérant l'étroitesse de l'intersection entre la rue Lafitte et l'avenue du Général Leclerc.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Interdiction de circulation

A compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 à 12h00 :

• La circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long sur l'avenue du Général Leclerc est interdite.

ARTICLE 2 - Déviations

A compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 10 juillet 2023 à 12h00 :

• Les véhicules de plus de 10 mètres de long en provenance de la rue de l'Aubertron et du fronton municipal sont déviés par l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue Foch.

• Les véhicules de plus de 10 mètres de long en provenance de l'hôtel de ville sont déviés par l'avenue du Maréchal Juin et la rue des Martyrs de la Déportation.

ARTICLE 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - est mise en place par les services de la Ville de Lourdes.

ARTICLE 4 - Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Publication

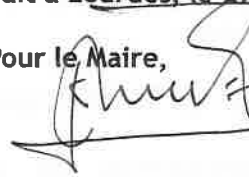
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2023

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.